

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/001
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR (4)**

Date de convocation :

7 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 6

Votants : 35

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Régis PHILIPPON, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN (arrivée 19h40 point n°2 ; départ 22h40 point n°14), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe BOUVIER, Anne VUAILLE, Charles-Philippe MOURGUES, Sylvie DUFLOT, Monique LAHEURTE, François DREUILHE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Philippe BOUVIER à Véronique BERTRAN DE BALANDA

Anne VUAILLE à Jacques MYARD

Charles-Philippe MOURGUES à Yann QUENOT

Sylvie DUFLOT à Serge GODAERT

Monique LAHEURTE à Claude KOPELIANSKIS

Janick GEHIN à Anne LAVAGNE

François DREUILHE à Valérie SINGER.

Accusé de réception en préfecture
078-21780364-2023-11-23-AD06
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

SECRETARIE : Claude KOPELIANSKIS est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition et présentation du rapport par le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L. 2312-1 ;

VU le jugement rendu le 16 décembre 2022 par le Tribunal administratif de Versailles annulant partiellement le règlement intérieur du Conseil municipal, en tant qu'il ne fixe pas les conditions dans lesquelles doit se tenir le débat d'orientation budgétaire, et enjoignant en conséquence, à la Commune de le modifier selon les conditions précisées dans les motifs du jugement, à savoir de fixer le détail de l'organisation du débat, dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement ;

VU le projet de modification du règlement intérieur ;

Après avoir examiné et rejeté la proposition d'amendement de Nicolas LJUBENOVIC ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 13 mars et affichée par extrait à la porte de la mairie le 16 mars 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

